

<https://enseignants.se-unsa.org/La-classe-exceptionnelle-comment-ca-marche>



La classe exceptionnelle : comment ça marche ?

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La classe exceptionnelle : comment ça marche ?

La classe exceptionnelle est le grade le plus élevé des trois grades accessibles aux personnels enseignants, CPE et PsyEN titulaires. Mais comment ça marche ?

L'accès à la classe exceptionnelle est possible par deux voies :

- **le vivier 1** (70 % des promotions) accessible lorsqu'on a exercé au moins 6 années dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières à la fin de l'année scolaire en cours (31 août).
- **le vivier 2** (30 % des promotions) accessible quelles que soient les fonctions exercées.

Les conditions d'exercices et fonctions particulières donnant accès au vivier 1

Intégrant de nouvelles fonctions dès 2022, elles sont :

- exercice ou affectation dans une école ou un établissement dans le cadre d'un dispositif d'éducation prioritaire
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur (sur un poste du premier ou du second degré)
- exercice dans un établissement bénéficiaire d'un contrat local d'accompagnement (CLA)
- exercice dans une classe préparatoire aux grandes écoles (établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État)
- exercice en établissement pénitentiaire et centre éducatif fermé
- directeur d'école et chargé d'école
- directeur de centre d'information et d'orientation
- directeur adjoint chargé de Segpa
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- directeur ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'UNSS
- conseiller pédagogique
- maître formateur
- formateur académique
- référent auprès des élèves en situation de handicap
- tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et PsyEN
- conseiller en formation continue (CFC)

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction.

La durée de 6 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

Pour en savoir plus sur les modalités de prise en compte des années à temps partiel ou des services partagés, n'hésitez pas à contacter [votre section locale du SE-Unsa](#).

Et l'échelon spécial ?

L'échelon spécial est un degré d'évolution au sein de la classe exceptionnelle, il est accessible :

- **aux professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, CPE et PsyEN** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon du grade de classe exceptionnelle à la fin de l'année scolaire en cours (31 août).
- **aux professeurs de chaires supérieures** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade à la fin de l'année scolaire en cours (31 août)

Vous pensez être éligible à la classe exceptionnelle ? À l'échelon spécial ?

[Remplissez notre formulaire en ligne pour demander l'accompagnement du SE-Unsa !](#)

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa continue de revendiquer de meilleurs taux de promotions, il poursuit aussi ses demandes pour qu'aucune promotion ne soit perdue et que l'accès au vivier 1 soit équitable pour tous. Dans cet optique, le SE-Unsa demande au ministère que des projections soient réalisées afin de définir si ces mesures seront suffisantes sur les années à venir pour atteindre les objectifs de promotions distribuées en totalité.

Par ailleurs, le SE-Unsa demande un plus grand engagement vers un réel élargissement à d'autres fonctions et missions qui exigent des compétences et responsabilités au-delà de celles propres au métier (poste relevant de l'ASH, coordonnateur MLDS, professeur principal, remplaçant, coordonnateur de district UNSS, délégué Usep, enseignant référent aux usages numériques).

Enfin, le SE-Unsa demande toujours une prise en compte des missions et fonctions éligibles au titre du vivier 1 pour les personnels exerçant dans le cadre de leur détachement hors de France.

Lire aussi

[La classe exceptionnelle : quand peut-on y accéder ?](#)

[La classe exceptionnelle : quelles sont les modalités d'accès ?](#)